

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00689

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA LOIRE &
SAINT-ÉTIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que notre territoire a été désigné "Collectivité hôte" de la prochaine Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

CONSIDÉRANT que les cahiers des charges de chacun de ces événements imposent aux "Collectivité hôte" d'organiser de nombreuses opérations de teasing événementielles en amont de la tenue des compétitions,

CONSIDÉRANT que l'accueil de ces deux manifestations internationales s'inscrit pleinement dans les politiques menées par la Métropole aussi bien pour ce qui concerne le développement de la pratique sportive pour toutes et tous que pour faire évoluer la perception sur le handicap,

CONSIDÉRANT qu'une équipe de volontaires / bénévoles sera constituée et formée afin d'assurer un parfait accueil de ces deux manifestations d'envergure,

CONSIDÉRANT que le Comité Départemental Handisport de la Loire est un expert incontournable de notre territoire quant à la pratique handisport et plus globalement quant à la sensibilisation du grand public sur la perception du handicap,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de prestation de service est conclue avec le Comité Départemental Handisport de la Loire pour permettre à Saint-Étienne Métropole de répondre aux contraintes imposées par les Comités d'organisation des deux manifestations accueillies.

ARTICLE 2

Le Comité Départemental Handisport de la Loire s'engage à proposer, sur chacune des manifestations de teasing événementielles imaginées par Saint-Étienne Métropole, des ateliers de pratique et de sensibilisation à la pratique handisport pour toutes et tous.

Coût pour l'animation d'un atelier : 150 € TTC (durée 45 minutes à 1h en fonction des ateliers). Un forfait de 150 € TTC supplémentaires sera facturé pour tout changement de site, la duplication d'un atelier sur un second site ou pour toutes modifications des installations.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220627-C20220068910

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022

Ce tarif comprend uniquement :

- les frais de préparation des ateliers,
- les frais de personnel d'encadrement des ateliers,
- les frais de transport du/des animateur(s),
- les frais de mise à disposition, de location, de transport et de maintenance de l'ensemble des équipements utiles à la tenue des ateliers.

ARTICLE 3

Le Comité Départemental Handisport de la Loire s'engage à animer des sessions d'informations et de sensibilisation* à l'accueil d'un public en situation de handicap dispensées à l'ensemble de l'équipe de volontaires / bénévoles rassemblé par Saint-Étienne Métropole.

*Organisation a minima de 22 sessions de sensibilisation. Pour favoriser l'apprentissage et l'appropriation des contenus chaque session rassemblera 13 à 14 volontaires maximum.

Taux horaire : 180 € TTC (durée d'une session : 2h).

Coût total pour 44h de sensibilisation (temps de formation des animateurs inclus) : 7 920 € TTC.

Ce tarif comprend uniquement:

- les frais de préparation de chacune des sessions,
- les frais de personnel et de formation des animateurs,
- les frais de transport des animateurs,
- le matériel pédagogique.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2022 et suivants en EVEN/6228 /EVEEX et en EVEN/6228 /EVESP.

ARTICLE 5


La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.

Le Président,



Gaël PERDRIAU